

ASSOCIATION SYNDICALE DU SOLEIL LEVANT

94 chemin de la Rossignole – 69390 VERNAISON

Réunion du 22 avril 2011

Commission (synthèse des doléances de copropriétaires concernant l'affaire RONZON)

Etaient présents : D. BARRET- A. BAUDOT – S. BUVAT – J.M. CARRION – A. CORRAL – M. PONS – B. RUILLER – A. THUET – G. FORTUNA – J. LEROY

Après lecture des doléances communiquées par certains copropriétaires, nous avons travaillé sur 2 points :

PARTICIPATION FINANCIERE :

- Droit d'entrée : fond de réserve de chaque copropriétaire x par 13 logements soit $400 \times 13 = \mathbf{5.200 \text{ euros}}$
- Cotisation annuelle : 13 fois notre cotisation par lot soit : $200 \times 132 = \mathbf{2.600 \text{ euros}}$
- Participation aux frais d'aménagement 13/62^{ème} en cas :
 - Fermeture du lotissement
 - Electricité
 - Chaussées
 - Lampadaires
 - Détérioration
- A voir pour le branchement électrique : sur la route et non dans le lotissement en raison de la réfection récente de nos chaussées
- Constat état des lieux par un huissier avant travaux
- Un cahier des charges sera rédigé par un notaire
- Frais de notaire à charge de RONZON

SECURITE :

- Déneigement : en cas de neige, on se dédouane de tout accident sur la servitude
- Espaces verts : si un accident survient dans les espaces verts, notre responsabilité n'est pas engagée
- Circulation : vitesse limitée à 20 km/h
- Stationnement : interdiction de se garer et d'occuper les places de parking pour les visiteurs dans le lotissement
- Objets encombrants et détritux : interdiction de les poser dans le lotissement
- Sens de circulation : établir un sens de circulation
- Bruit : interdire toutes nuisances sonores, mobylettes, etc
- Fermeture de la piscine
- Clôture : prévoir une haie végétale de 2 mètres
- Parking voitures : l'avant des véhicules devra être face au côté mitoyen
- Obligation d'établir un règlement à faire signer par les locataires.

CONSIGNES PENDANT LES TRAVAUX :

- Etat des lieux avant le début des travaux
- En cas d'incident, qui prévenir ?
- Négocier avec ERDF pour branchement extérieur, si pas possible demander une remise en état
- Interdiction aux camions de déverser des déchets dans le lotissement (béton, etc)
- Interdiction de brûler les déchets laissés par les entrepreneurs